

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2023-02-13-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TREIZE FEVRIER

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jordan DARTIER.

Présents :

Mmes MM. Jordan DARTIER, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Procuration :

Mme Pascale GENIEIS-TORAL à M. Jordan DARTIER

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

La loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que «les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le budget du CCAS est composé :

de la section de fonctionnement comprenant :

les dépenses de fonctionnement

-charges de gestion courantes	31 150,00 euros
-les charges de personnel	172 530,00 euros
-autres charges (amortissements, -aides du CCAS, subventions)	20 305,00 euros
qui s'élèvent à	223 985,00 euros

les recettes de fonctionnement

-subvention communale	213 834,94 euros
-recettes CCAS	4 300,00 euros
-autres recettes excédent n-1 reporté	5 850,06 euros
qui s'élèvent à	223 985,00 euros

Et

de la section d'investissement comprenant :

les dépenses d'investissement

-acquisition de matériel	33 296,43 euros
qui s'élèvent à	33 296,43 euros

-les recettes d'investissement

report n-1	31 496,43 euros
amortissements	1 800,00euros
qui s'élèvent à	33 296,43 euros

Monsieur le Président soumet le Rapport d'Orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023 au vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERE**

Par vote à mains levées, à l'unanimité (7 pour, 1 abstention),
ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Président du CCAS



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 10 Mars 2023

Transmis au Représentant de l'Etat le :